

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL -
FONTAIN - 25660 -**

Séance du jeudi 9 janvier 2014

Le Maire certifie
que le compte-rendu de cette
délibération a été affiché le :
13 janvier 2014
que la convocation du Conseil
avait été faite le : 3 janvier 2014
et que le nombre de membres
en exercice est de : TREIZE -

L'an deux mil quatorze,
le jeudi 9 janvier à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Fontain s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Maire, pour la session ordinaire du mois de Janvier 2014.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs tous les Conseillers, sauf
Excusés représentés : Michel FAIVRE procuration à Simon GAILLARD
Absent : Michel BENOIT

*Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.
Monsieur René Mairot ayant obtenu la majorité des suffrages,
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

OBJET : Adaptation du droit de préemption urbain (DPU)

La commune ayant approuvé son plan local d'urbanisme ce jour, il lui appartient de choisir d'adapter le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU), délimitées par le P.L.U.

Monsieur le Maire expose la situation actuelle :

La commune dispose actuellement d'un droit de préemption sur son territoire instauré par délibération du 2 mai 1996. Il serait opportun d'adapter le périmètre du DPU afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, les opérations ou actions d'aménagements suivantes :

- . la mise en œuvre d'un projet urbain,
- . la mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- . le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- . le développement des loisirs et du tourisme,
- . la réalisation des équipements collectifs,
- . le renouvellement urbain,
- . la lutte contre l'insalubrité,
- . la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine,

Et constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.213-18 et R.211-1 à R.213-26 et R.123-13-4,
Vu la délibération du 2 mai 1996 instaurant le DPU

Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune de Fontain a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 janvier 2014.

Considérant que la commune envisage de réaliser des opérations relevant des objectifs sus énumérés,

Considérant que le droit de préemption urbain peut être adapté sur les zones urbaines et les zones à urbaniser.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1°) D'adapter le droit de préemption urbain, sur les zones délimitées sur le plan ci-joint.
- 2°) La commune exercera le droit de préemption dans les zones concernées, à compter de la dernière en date des mesures de publicité de la présente délibération mentionnées à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.
- 3°) Eventuellement : Donne délégation à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- 4°) Sera ouvert un registre où seront mentionnés les biens acquis par préemption, ainsi que leur utilisation par la commune. Ce registre sera tenu à la disposition du public à la mairie de Fontain aux heures d'ouverture habituelles.
- 5°) Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R.123-13-4 du code de l'urbanisme.
- 6°) Copie de la présente délibération, ainsi que du plan annexé, sera transmis sans délai par M. le Maire :

- à Monsieur le Préfet
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux, 63 Quai Veil Picard, Besançon
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat, 31 Général Foy, 75008 Paris
- au Président de la Chambre Départementale des Notaires, 22A rue de Trey, Besançon
- aux Barreaux du tribunal de grande instance de Dijon, 1 rue Mégevand, Besançon
- au greffe du tribunal de grande instance de Dijon, 1 rue Mégevand, Besançon

7°) Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme :

- la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, mention de la présente délibération sera publiée dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département,

8°) Cette délibération n'entrera en vigueur que lorsque le P.L.U. approuvé sera exécutoire, dans les conditions fixées par les articles, R.123-24, R.123-25 et L.123-12 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré.

A Fontain, les an, mois et jour ci-dessus.

Le Maire,



Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 16 JAN. 2014

Département du Doubs (25)

Plan Local d'Urbanisme de Fontain
PLAN DU DPU
Plan au 1/2500e

Cachet de la mairie et
signature du maire:

Approuvé par le conseil
municipal le 09/01/2014

 Périmètre U et AU où s'exerce le
droit de préemption urbain

